



PROJET DE COMMUNIQUÉ ISSU DU PETIT DEJEUNER - RENCONTRE VISANT A METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE

Nous, les chefs d'État et de Gouvernement et les Premières Dames africaines de l'Union africaine (UA), lors d'un petit déjeuner - rencontre tenu au siège de la Commission de l'Union africaine le 30 Janvier 2015, portant sur l'accélération des efforts pour mettre fin au mariage des enfants dans le cadre de la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, ainsi que dans le cadre de l'année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063.

Lors de la réunion, nous avons souligné notre rôle de leadership en prenant des mesures concrètes pour mettre fin au mariage des enfants sous toutes ses formes et manifestations.

Nous avons pris connaissance en raison de l'article 21 (2) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, que les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel.

Nous prenons également dûment en compte l'article 5 du Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, sur *l'élimination des pratiques néfastes qui stipule que les États parties interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales. Les États parties prennent toutes les mesures législatives et autres mesures afin d'éradiquer ces pratiques.*

Par conséquent, nous nous engageons à;

1. Lancer la Campagne de la CUA pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique;
2. Développer, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales et plans d'action visant à mettre fin au mariage des enfants;

3. Harmoniser les lois sur le mariage en fixant l'âge du mariage à 18 ans ou plus pour les garçons et les filles;
4. Mettre en œuvre des lois et des politiques qui interdisent efficacement, préviennent, punissent et indemnisent le mariage des enfants, en incluant la circulation transfrontalière des filles à des fins de mariage;
5. Mettre en œuvre toutes les politiques continentales clés et les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, la santé maternelle et infantile, et aux «pratiques traditionnelles néfastes» pour l'autonomisation et la participation des filles et des femmes dans le développement;
6. Promouvoir la participation et le rôle des hommes, en particulier les pères, les chefs religieux et les leaders communautaires dans la lutte contre le mariage des enfants;
7. Veiller à ce que la fille soit maintenue à l'école jusqu'à l'âge de 18 ans;
8. Promouvoir l'égalité des sexes au sein des familles - entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons - et promouvoir et soutenir le rôle des pères et des mères en tant que responsables de l'enfant
9. Demander à la Commission de l'Union africaine d'inclure le mariage des enfants comme indicateur pour mesurer les progrès de l'Agenda 2063;
10. Veiller à ce que le mariage des enfants demeure un point important dans l'agenda politique aux niveaux continental, régional et national et, dans ce contexte, demander à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une position commune africaine pour mettre fin mariage des enfants en Afrique.

Fait à Addis-Abeba le 30 Janvier 2015

